

## Facturation des prélèvements en EHPAD

(diapo n°31)

Les prélèvements et la réalisation des actes sont pris en charge à 100%.

En cas de prélèvement individuel en EHPAD (c'est-à-dire jusqu'à 3 personnes) :

- La cotation est AMI 4.2 + AMI 2.7 (complément de facturation des soins en EHPAD) ;
- Les majorations s'appliquent le cas échéant (dimanches, nuits, jours fériés) ;
- 3 déplacements peuvent être facturés.

En cas de prélèvement collectif, la facturation est adressée à la CPAM de rattachement de l'IDEL. Une prescription collective est réalisée par le médecin. 2 possibilités de facturation :

- transmission d'une facture globale avec une fiche récapitulative des personnes dépistées (contresignée par le directeur de l'établissement) et l'ordonnance collective ;
- transmission d'un lot de factures individuelles auquel est joint l'ordonnance collective.

Les 3 premiers prélèvements seront facturés AMI 4.2 + AMI 2.7 avec 3 déplacements.

Une facture modèle sous format Excel sera prochainement disponible, ainsi que la fiche récapitulative des prélèvements à faire valider par le directeur de l'établissement.